



## Compte Rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2022, 18h30 à la Maison des Associations 8 rue Germaine Tillion à CAEN.

Les adhérents sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dument convoquée par sa présidente, afin de se prononcer, conformément à ses statuts, sur la proposition de traité d'apport partiel d'actifs tel qu'il a été validé par le Conseil d'administration du 07 avril 2022.

### Présences :

- Personnes présentes (salariés, prestataire, membres) : 16, dont 10 membres à jour de cotisations.
- Membres représentés : 26 pouvoirs

Sur un nombre total d'adhérents à jour de cotisation à ce jour pour l'année 2022 de :

- 59 Personnes physiques
- 13 Associations

Le quorum étant respecté, l'assemblée peut valablement délibérer.

Après en avoir débattu, et plus personne ne demandant plus la parole, la présidente met aux voix l'unique résolution figurant à l'ordre du jour :

### Unique résolution :

Le CREPAN apporte à FNEN, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit stipulées dans la proposition de Traité d'apport partiel d'actifs, l'ensemble des éléments d'actif relatifs à la Branche d'Activité définie dans ledit traité.

Sur le plan comptable, le transfert est réalisé selon l'échéancier suivant :

- Branche Eco-consommation : rétroactivement au 1er janvier 2022
- Branche Biodiversité : à compter du 1er janvier 2023.

Les personnels rattachés à la branche Eco-consommation seront ainsi transférés à compter du 1er juillet 2022 et ceux de la branche Biodiversité le seront en date du 1er janvier 2023.

**La résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.**

**Mandat est ainsi donné à la Présidente du CREPAN de signé le Traité.**

Fin de l'AGE à 21h00.

Claudine Joly  
Présidente

Arlette SAVARY  
Secrétaire